Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 144 (1999)

Heft: 2

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOG SSO SSU
SCHWEIZERISCHE OFFIZIERGESELLSCHAFT SOCIETE SUISSE DES OFFICIERS SOCIETA SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

A la recherche de nouveaux modèles d'obligation de servir

La réorganisation de l'armée XXI et de la protection de la population XXI pose une série de questions de principe qui attendent des réponses assez rapides. L'une d'elles concerne les formes possibles de l'obligation de servir. Les effectifs de la future armée et de la future protection de la population seront beaucoup plus bas. Quoique des chiffres officiels n'existent pas encore, on peut admettre que l'armée XXI comprendra 200000 militaires au maximum. La nouvelle pondération des moyens en personnels, en ressources financières et en matériels, dictée aussi par la nouvelle situation de menace, demande une modification de l'obligation de servir. La discussion est ouverte!

Commission d'étude sur l'obligation générale de servir (CEOS)

Il y a déjà longtemps que les cercles intéressés à la politique de sécurité réfléchissent sur de nouveaux modèles de l'obligation de servir. Le Rapport 90 énumérait déjà l'obligation générale de servir parmi les questions ouvertes. Le Conseil fédéral a constitué en 1992 une large commission d'étude sous la direction de la conseillère nationale Christiane Langenberger, qui a soigneusement examiné les nombreuses propositions présentées ainsi que les postulats politiques et a esquissé trois modèles. La commission recommandait au Conseil fédéral de ne pas introduire une obligation générale de servir pour des tâches communautaires. Des raisons juridiques, économiques et sociales s'opposent actuellement à l'introduction d'un tel service. Les femmes ne doivent pas être astreintes à un service. L'obligation actuelle de servir doit être améliorée et rapidement adaptée aux besoins.

Le Conseil fédéral a adopté les recommandations de la CEOS, le rapport disparaissant dans un tiroir. C'était en 1996, et la discussion publique sur le sujet s'est arrêtée. L'Armée et la Protection civile 95 se présentaient avec des structures plus minces. Le chômage atteignait son point culminant, chaque concurrence sur le marché était indésirable.

L'opinion de la SSO

La SSO s'est engagée tôt dans la discussion. Dans son rapport *Sécurité et paix*, elle constatait que, vu les mutations actuelles dans la société, l'Etat et la communauté des cantons, une nouvelle orientation des devoirs des citoyennes et des citoyens envers l'Etat s'imposait. Au lieu de l'obligation pour les hommes de servir dans l'armée, la SSO proposait qu'une obligation générale de servir pour tous soit ancrée dans la Constitution fédérale. La CEOS a intégré cette proposition dans son modèle 3, qui prévoyait comme supplément au service militaire et au service dans la protection civile un service civil à la communauté (services sociaux, santé et assistance sociale, service pour l'environnement, etc.).

Il n'y a aucun doute, l'obligation de servir revient à l'ordre du jour avec le rapport 2000. Les officiers doivent se préparer à cette nouvelle phase de la discussion. La Société des officiers du canton de Saint-Gall a intégré le postulat dans son catalogue de base pour l'Armée XXI, qui comprend 15 points. Les réflexions en matière de politique d'Etat, faites par la CEOS, restent actuelles, par ce qu'elle prennent en compte des notions-clés comme l'équité en matière de service et la liberté de choix, la garantie des effectifs, l'absence d'incidences sur le marché, la mise à contribution optimale des capacités existantes. Il ne faut pas créer des surcapacités, encourager et ne pas se mettre en concurrence avec le volontariat.

La discussion actuelle favorise le modèle 2 de la CEOS, qui prévoit une obligation générale de servir dans l'armée et dans la protection civile, ainsi que la garantie en principe du libre choix. La loi devrait assurer les effectifs nécessaires. Les Suissesses pourraient accomplir à titre volontaire un service. En cas de situation d'urgence grave, la loi pourrait astreindre toutes les personnes vivant en Suisse à un service civil de protection.

La SSO doit maintenant former son opinion. En premier lieu, elle doit percevoir les intérêts de l'armée et des officiers. Au sens d'un «droit de préemption», l'armée doit recevoir assez de militaires et les personnes adéquates. Plus l'armée diminue, plus la qualité prend de l'importance. Les missions deviennent toujours plus multiples et exigeantes, les modèles de service plus différenciés. Si l'armée et l'économie trouvent des solutions convenables pour les périodes d'engagement des personnes astreintes au service militaire, l'armée future devrait rester attractive. La SSO a donc de bonnes raisons de reprendre le principe de l'obligation générale de servir avec un libre choix limité et d'élaborer un modèle compatible avec les nécessités de l'armée.